



TRI de Montélimar



Identifiant du TRI FRD_TRI_MONTELMAR
Région(s) Rhône-Alpes
Département(s) Ardèche, Drôme

Liste des contributions des parties prenantes

Nom structure	Synthèse avis de la structure
Mairie de La Coucourde	En accord avec la cartographie réalisée pour la commune de La Coucourde. Cette cartographie est en accord avec le vécu des crues du Rhône sur cette commune.
ERDF	- qualité des données mises à la disposition d'ERDF : demande de fourniture des cartes au format SIG pour exploitation des données - exploitation des données par ERDF : réalisation par agence ERDF sillon Rhodanien d'une étude d'impact des inondations des cours d'eau autres que le Rhône sur ses installations électriques, pour les TRI Plaine de Valence, Romans et Montélimar. La même méthodologie que ce qui a été réalisé en 2011 pour le Rhône moyen sera appliquée.
CG07	Pas d'observations particulières sur la cartographie. En revanche, le tableau d'estimation par commune des emplois et habitants impactés apparaît à deux endroits : « carte des risques » et « tableau », même intitulé, mais chiffres différents.
Isabelle Fourreaux	S'interroge sur le bien fondé des actions mises en œuvre dans le cadre de la directive inondation et du Plan Rhône, alors que les objectifs de préservation des zones d'expansion de crue et les recommandation de non urbanisation sont très clairement inappliquée sur le terrain. Renvoie également au courrier du 23/10/2013 concernant l'autorisation d'aménager une zone située à moins de 100 m du Rhône, en zone d'expansion de crue du Rhône et resté sans réponse.
Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron	Pas de remarques particulières sur la cartographie des crues du Rhône. Agglomération de Montélimar très vulnérable aux crues en particulier celles du Roubion et du Jabron, avec de nombreux enjeux. Constat de l'impossibilité de cartographier ces deux cours d'eau dans le temps imparti par la directive inondation. Souhait que ce travail puisse être mené très prochainement . Pour la suite de la mise en œuvre de la DI, nécessité d'associer l'ensemble des parties prenantes (collectivités et groupements) de façon étroite. A ce titre réunion souhaitée pour information des élus du TRI de Montélimar, afin de clarifier les échéances et les responsabilités des parties prenantes dans le cadre de la mise en œuvre de la DI. Le contrat de rivières Roubion Jabron Raille, en cours d'élaboration, pourrait dans son volet inondation, avoir vocation à porter les éléments de mise en œuvre de la DI pour le TRI de Montélimar.
Commune de Saint Marcel les Sauzets	Vulnérabilité de Saint-Marcel-les-Sauzet aux crues du Roubion et en particulier du Merdary est une problématique très préoccupante pour la commune. La cartographie des crues de ces cours d'eau n'a pas été réalisée dans les temps impartis pour la mise en œuvre de la DI. Souhait de voir se travail réalisé prochainement et que la commune soit associée aux prochaines étapes de mise en œuvre de la DI.

CCI Drôme	<p>Sur la cartographie, si les cartes reprennent les actes PPRI pas de remarques particulières sur ce qui a été mis à la consultation, les contraintes appliquées à l'activité économique se faisant au travers des règlements des PPRI.</p> <p>Dans le contexte économique actuel la CCI attire l'attention sur le fait que toute nouvelle contrainte pour les entreprises pourra avoir un impact sur leur compétitivité et sur la dynamique économique locale.</p> <p>Souhait que la démarche engagée dans le cadre de la DI constitue une approche de gestion du risque d'inondation via plan de gestion de crise, campagnes d'information, schémas organisationnels pour minimiser l'impact des aléas etc... mais en revanche qu'elle ne se tarde pas par des nouvelles prescription du type PPRI, susceptibles de contraindre l'activité et le développement des entreprises.</p> <p>Souscrit pleinement à l'approche globale de gestion du risque d'inondation, mais sans superposition de contraintes complémentaires qui viendraient se superposer aux outils existants.</p>
CCI Ardèche	<p>Pas de remarque précise sur la cartographie</p> <p>Souhait d'être associée à l'élaboration des stratégie locale.</p> <p>Fait référence à la ZAC du Pouzin (hors TRI) avec nécessité de mener sur cette zone une analyse fine afin d'éviter d'exclure le développement de cette zone.</p>
Chambre d'agriculture Drôme	<p>Nombreuses interrogations et incompréhension vis à vis des projets de cartes et de leurs conséquences. Pas possible d'émettre un avis sans avoir connaissance des projets d'action à mener dans le cadre de la démarche.</p> <p>Projets de cartes pas cohérents du fait que la délimitation des TRI ne relève pas d'une logique hydrographique, mise en avant pour la législation « eau », mais d'une logique administrative imposée par le cadre européen. La méthode retenue conduit à une analyse du risque faussée puisque l'absence de donnée conduit à une prise en compte du risque inondation à l'état zéro. Certaines études pertinentes et fines n'ont pas été exploitées.</p> <p>L'analyse du risque lié aux inondations du Roubion sur le TRI de Montélimar n'a pas été menée. Le report de cette analyse nuit à l'approche d'un risque qui ne peut être que globale.</p> <p>Constat de nombreuses inexactitudes et erreurs sur les cartes publiées.</p> <p>Erreurs constatées pour la cartographie du TRI de Montélimar :</p> <ul style="list-style-type: none"> - secteur 2 : la zone inondable dans le secteur Grands Sallands, superficie non correcte - secteur 3 : les crues dans le secteur de Dardaillon ne peuvent être qualifiées de fréquentes
CG07	<p>Pas d'observations particulières sur la cartographie. En revanche, le tableau d'estimation par commune des emplois et habitants impactés apparaît à deux endroits : « carte des risques » et « tableau », même intitulé, mais chiffres différents.</p>

Avis de synthèse et proposition du service pilote du TRI

L'amélioration de la connaissance de l'aléa inondation liée aux crues du Roubion et du Jabron est un objectif qui sera proposé dans le cadre de l'élaboration des stratégies locales.

Des réunions locales seront organisées dans le cadre de l'élaboration des stratégies locales, les précisions demandées pourront être apportées dans ce cadre.

La remarque concernant le non respect du principe de préservation des zones d'expansion des crues du Rhône, ne concerne pas directement la cartographie, cette problématique sera à aborder dans le cadre du travail à mener sur les stratégies locales.

En ce qui concerne les erreurs signalées pour la cartographie du Rhône :

sur le secteur des Grands Sallands : le résultat de la cartographie établi dans le cadre de la directive inondation diffère légèrement de l'aléa défini anciennement dans le cadre du PPRI. Cette différence ne correspond pas à une erreur, mais peut s'expliquer par l'exploitation de données topographiques beaucoup plus précises pour la cartographie du TRI. Si les enjeux impactés par cette différence le justifient, des modifications du PLU pourraient être envisagées en conséquence.

sur le secteur de Dardaillon, les résultats établis dans le cadre de la DI ne signifient pas exactement que les crues sur ce secteur sont fréquentes. Mais plus exactement que ce secteur est touché par la crue fréquente au sens de la DI, c'est à dire pour le Rhône, la crue d'occurrence trentennale.

Demande ERDF

Les données demandées seront transmises une fois consolidées. Le travail par ERDF prévu sur les impacts des inondations sur les réseaux devra être transmis à l'État pour prise en compte notamment dans le cadre de l'élaboration des stratégies locales sur chacun des TRI concernés.